



Non respect d'un jugement du JAF

Par julien40000

Bonjour,

Mon ex compagne est parti en aout 2022 vivre en Guyane sans m'en avoir informé au préalable avec notre fils de 5ans. J'ai donc saisi le JAF de mon département qui a statué sur la résidence principale de mon enfant chez son père, en novembre 2022.

Or, mon ex compagne n'a jamais daigné répondre aux convocations du JAF et n'a jamais récupéré les significations de l'huissier après leurs avis de passage et n'a donc pas fait appel, même si la décision lui avait été notifiée par un gendarme. Je me suis rendu en Guyane à la suite de ce jugement mais je n'ai jamais pu récupérer mon enfant, malgré le "faible" soutien des forces de l'ordre.

Courant 2023, Madame a saisi le JAF de Guyane qui s'est rendu incompétent territorialement et a donc maintenu le jugement de novembre 2023.

A ce jour, Madame ne répond plus à mes appels et je ne peux pas joindre mon fils qui est déscolarisé depuis 1an et demi.

Je ne suis pas certain que les forces de l'ordre puissent m'aider complètement pour récupérer mon fils, et je ne peux me permettre d'aller jusqu'en Guyane dans le risque de revenir sans mon enfant (climat d'insécurité et grande famille en Guyane).

J'ai envoyé des courriers aux ministres de la justice et de l'intérieur mais n'ai reçu aucun retour.

Pourriez-vous me dire comment dois-je procéder pour récupérer mon enfant et être sûr de l'appui des forces de l'ordre?

Merci d'avance pour aide.

Un papa désœuvré...

Par kang74

Bonjour

Avez vous porté plainte depuis le temps ? Avec l'aide d'un avocat ?

Car quand on ne veut pas respecter le jugement on commet un délit .

Il va bien sur falloir à un moment venir en Guyane...

Par julien40000

Bonjour,

Oui, sous les conseils de mon avocat, deux plaintes ont été déposées en Guyane en décembre 2022 lors de ma 1ère tentative de le récupérer, et en métropole courant 2023, mais cela ne bouge pas...

J'ai bien l'intention de me rendre en Guyane, mais le gendarme avec qui je suis en contact là-bas me dit ne pas avoir tous les droits pour récupérer mon fils... et la situation risque d'être fort compliquée si je m'y rends tout seul, sans un réel appui des forces de l'ordre...

Bref, je suis perdu...

Par yapasdequoi

Bonjour,

Avez-vous consulté un avocat ? Parce que si les plaintes ne donnent rien c'est que votre affaire est plus complexe qu'il n'y paraît.

Par julien40000

Oui, j'ai les conseils d'un avocat depuis le début.

La complexité de mon affaire est plutôt qu'elle vit à la frontière avec le Surinam et peut facilement s'y déplacer (là où les gendarmes français ne peuvent pas aller).

De plus, elle reçoit son courrier chez son père à St Laurent du Maroni (grande commune de l'ouest de la Guyane), mais vit dans un tout petit village reclus à 45minutes de St Laurent et de toute commodité...

Lorsque je m'y étais rendu en 2022, j'avais pu la voir ainsi que mon fils dans ce village...mais elle m'avait bien répondu qu'elle vivait dans un peuple "autochtone" et respectait ces lois et non les lois françaises... (pourtant, elle bénéficie bien des aides financières françaises (Caf, allocations chômages...)).

De plus, c'est par cette région guyanaise que passe bon nombre de trafics et l'insécurité est palpable...J'ai donc l'impression que mon cas ne paraît pas important pour les forces de l'ordre...

Par jpgroussard

Bonjour Julien,

faites la même chose que votre femme. Une chose illégale. Juste après vous serez dans la légalité.

Si vous ne vous sentez pas capable il faut continuer votre chemin de croix. Ou arrêter carrément.

Bon courage !

Cdt

Par kang74

Quand on vous parle d'avocat, on ne vous parle pas d'un avocat qui vous aide devant le JAF .

Mais un qui gère le coté pénal, le délit d'enlèvement parental , le suivi de plainte .

Ce n'est pas le même avocat , ni pour les mêmes raisons .

Par Isadore

Bonjour,

Est-elle solvable ?

Par julien40000

Elle ne touche que le chômage (depuis 1an et demi), donc ses droits vont vite s'arrêter, ainsi que la CAF (pour sa fille et notre fils). Elle se fait héberger et n'a donc presque aucune charge.

Donc, sauf erreur de ma part, difficile de la pénaliser financièrement....

Par contre, elle n'a jamais inscrit notre enfant à l'école, prétextant que c'était de ma faute, car je m'étais opposé à la radiation de l'école en metropole.

Aujourd'hui, il devrait être en CP et n'a pas fréquenté d'école depuis la Moyenne section.